

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 29 JANVIER 2023**

Délibération
N°2023-1



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 06 février 2023

Objet de la délibération : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-70 DU 09 DECEMBRE 2022 RELATIVE AU PARTAGE AVEC LE SIAEP DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf janvier à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Daniel BOUVIER.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Daniel BOUVIER à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2022-70 du 09 décembre 2022 approuvant la convention avec le SIAEP relative au partage de la taxe d'aménagement.

Il indique que cette décision faisait suite à la délibération prise par le SIAEP approuvant ce partage, répondant ainsi aux exigences de la loi de finances pour 2022 qui prévoyait d'imposer ce partage.

Monsieur le Maire indique que les termes de cette loi ont été modifiés par le parlement en dernière minute, ne rendant ce partage que facultatif. Cette décision implique donc que les communes membres du SIAEP avaient toute latitude pour décider ou pas de ce partage.

Compte tenu que la quasi-totalité des communes du SIAEP n'approuvent pas ce partage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accepter ce partage de la taxe d'aménagement avec le SIAEP et propose en conséquence de retirer la délibération N°2022-70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que la loi de finances pour 2022 n'impose pas aux collectivités le partage du produit de la taxe d'aménagement avec l'EPCI.
- **PREND ACTE** que la quasi-totalité des communes du SIAEP n'approuvent pas ce partage et ont délibéré en ce sens.
- **DECIDE** en conséquence de ne pas donner son accord pour le partage de la taxe d'aménagement avec le SIAEP dans les conditions approuvées par le comité syndical.
- **DECIDE** en conséquence de retirer sa délibération N°2022-70 du 09 décembre 2022 approuvant le partage de la taxe d'aménagement avec le SIAEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire
André BRUNET

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 29 JANVIER 2023**

Délibération
N°2023-2



Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 06 février 2023

Objet de la délibération : **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf janvier à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Daniel BOUVIER.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Daniel BOUVIER à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la deuxième tranche du projet de rénovation de l'éclairage public débuté en 2022.

Il est proposé de réaliser en 2023 cette deuxième et dernière tranche de travaux dont le cout a été estimé à hauteur de 16 601€ HT, soit 19 921.20€ TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public débuté en 2022.**
- **APPROUVE le projet pour un montant estimé à 16 601€ HT soit 19 921.20€ TTC.**
- **SOLLICITE l'aide la plus élevée possible de l'Etat au titre du DSIL ou de la DETR pour la réalisation de ces travaux.**
- **DEMANDE à l'Etat l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

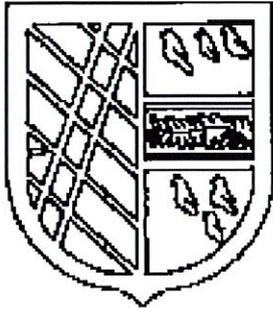
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL

Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 29 JANVIER 2023**

Délibération
N°2023-3

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 9

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 06 février 2023

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC.

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf janvier à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Présents : Joselyne BOLLON, Denis DURUISSEAUX, Jonathan SEMILLON, Thierry PASCAL, Yannick GERBAUD et Véronique VELASCO.

Absents excusés : Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et Messieurs Clément BERLIOZ et Daniel BOUVIER.

Procurations : Madame Sandrine BUET à Mme Véronique VELASCO.
Monsieur Daniel BOUVIER à Monsieur André BRUNET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL, désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la convention liant la commune et le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) définissant les règles d'aide financière aux collectivités pour leur bibliothèque est arrivée à expiration le 31/12/2022.

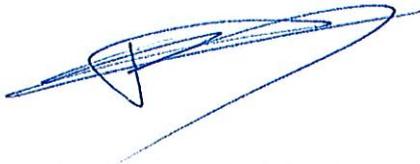
Le CSMB propose aux collectivités de reconduire ce partenariat au travers d'une nouvelle convention pour la période 2022-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention sociale avec le Conseil Savoie Mont Blanc portant approbation du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Thierry PASCAL



Le Maire certifie le
caractère exécutoire de
cet acte

Le Maire
André BRUNET

